

Autorisation d'imprimer

Master de spécialisation en économie sociale

Le présent document constitue l'autorisation d'imprimer à remettre lors du dépôt des exemplaires de mémoire.

La présente fiche « autorisation d'imprimer » est à signer par l'étudiant et ses 2 promoteurs. En signant, l'étudiant approuve les règles de bonne conduite énoncées au verso de la présente fiche.

La signature par le promoteur de la présente autorisation signifie qu'en tenant compte du suivi réalisé avec l'étudiant, le promoteur estime que le projet de mémoire/correspond aux conditions suffisantes pour être soumis à l'évaluation.

TOUTEFOIS, l'étudiant peut décider de déposer son mémoire et « l'Autorisation d'imprimer » sans la signature de ses promoteurs. Il prend cette décision « à ses risques et périls » mais doit impérativement signer personnellement le verso de la fiche.

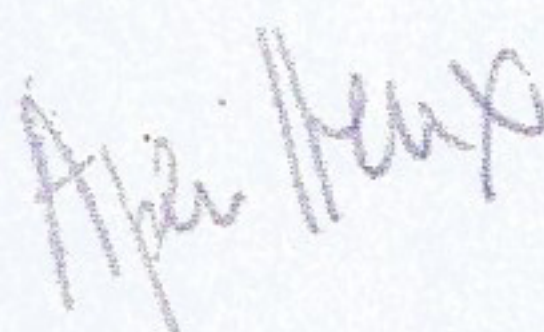
Nom	Jules
Prénom	Coulibaly
Noma	
Titre définitif du mémoire	Facteurs de réussite et d'échec de la gouvernance communautaire et alternative pour une gouvernance améliorée des points d'eau dans les zones rurales de l'Afrique de l'Ouest Francophone

Accord du promoteur :

Nom : Perilleux Anaïs

Date : 20/10/2022

Signature



Verso à signer par l'étudiant

Règles de bonne conduite pour la présentation du mémoire

1. Des citations

Le mémoire peut contenir des emprunts et des citations littérales ou traduites par les soins de l'étudiant issus de documents divers : ouvrages et articles scientifiques, mémoires, documents publiés ou non ou diffusés en ligne. Cette pratique est courante mais doit suivre les règles en vigueur en matière de citation : les passages utilisés à cette fin seront clairement identifiés par une mise en page, une typographie et l'usage de guillemets adaptés. La référence sera complétée à l'endroit de la citation de manière courte tandis que la référence complète sera transcrite dans la bibliographie.

Les emprunts et les citations doivent rester brefs et ne constituent pas le corps du développement. Le cas échéant, le non-respect de ces règles élémentaires pourra être considéré comme fraude ou comme plagiat par le jury de mémoire et sanctionné comme tricherie. L'autorisation d'imprimer du directeur n'implique la possibilité pour un jury de déclarer, s'il y a lieu, le mémoire comme frauduleux.

2. De la bibliographie

La bibliographie reprend de manière exhaustive l'ensemble des livres, articles, mémoires ou tout autre document cité au cours de la rédaction du travail de fin d'études. (Voir la Notice sur les mémoires.)

3. De la rédaction du mémoire

La rédaction du mémoire tient compte des normes de volume déterminées par le vademecum.

Je soussigné, ai lu et m'engage à observer les règles de bonne conduite énoncées ci-dessus.

Louvain-la-Neuve, le 23 - 10 - 22

Nom et prénom de l'étudiant en toutes lettres : COULIBALY Jules

Signature de l'étudiant

